

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 09 avril 2021

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 09 avril 2021 à 17:30 à la salle communautaire à huit clos (séance fermée au public) à laquelle étaient présents le maire M. Michel Villeneuve et les conseillers suivants :

M. Bruno Bussières
M. Gilles Dufour
M. Marc-Henri Perron
M. Hugues Gaudreault
M. Rodrigue Bélanger

Absente : Mme Lucie Guimond

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / secrétaire-trésorière.

RÉSOLUTION 2021-04-035

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2021-04-036

ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2020

ATTENDU QU'un avis public a été déposé comme le stipule l'article 176.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE les états financiers pour l'année 2020 ont été présentés au conseil par M. André Guy de la firme comptable Mallette de Dolbeau-Mistassini;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le rapport financier pour l'année 2020 de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay soit adopté tel que rédigé par la firme Mallette.

RÉSOLUTION 2021-04-037

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 08 MARS 2021

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 08 mars 2021, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2021-04-038

COMPTES PAYÉS DE MARS 2021

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois de mars 2021, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 113 699.33\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de mars 2021, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 113 699.33\$.

COMPTES PAYÉS DE MARS 2021

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	106 370.38 \$

SALAIRES PAYÉS DE MARS 2021

Salaires	Montant
Total des salaires	7 328.95 \$

RÉSOLUTION 2021-04-039

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE M. Rodrigue Bélanger soit nommé maire suppléant du 10 avril au 04 juin 2021.

RÉSOLUTION 2021-04-040

ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LES CHEMINS MUNICIPAUX-ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont demandé une soumission à l'entrepreneur Dufour & Frères pour faire l'entretien des chemins municipaux pour la période; printemps, été et automne pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay accepte son prix et donne le contrat à l'entrepreneur Dufour pour des chemins municipaux pour l'année 2021, au montant de 22 837,50\$ + taxes;

QUE le conseil municipal mandate le maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer le contrat au nom de la municipalité.

RÉSOLUTION 2021-04-041

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°196-2021 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N°134-2011

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de plan d'urbanisme de Saint-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 30 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux de l'hôtel de ville sont déménagés et que le développement du cœur du village requiert de s'adapter à l'évolution des besoins en offrant plus de flexibilité selon les nouvelles réalités et en considération de ce qui se passe sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE les usages commerciaux de vente au détail sont compatibles avec la dynamique d'un cœur de village habité et de proximité;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme visent un développement harmonieux et compatible entre les usages tout en favorisant une dynamique renouvelée afin de préserver l'emploi, les activités et les services au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 05 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement portant le N° 196-2021 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 05 février 2021, sous la résolution n°2021-02-020;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 08 mars 2021 ;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement portant le N° 196-2021 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 08 mars 2021, sous la résolution n° 2021-03-029;

ATTENDU QU'aucune requête de demande de participation à un référendum n'a été transmise relativement à une disposition de la version révisée du second projet du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 196-2021 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

RÉSOLUTION 2021-04-042

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°197-2021 MODIFIANT LE ZONAGE N°135-2011

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 135-2011 de Saint-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 10 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 196-2021 afin d'agrandir l'affectation CH "Commerciale, service et habitation" à même l'affectation P "Publique et institutionnelle";

CONSIDÉRANT QUE la modification au plan d'urbanisme a pour effet d'apporter une plus grande souplesse quant aux usages compatibles pouvant être autorisés dans le secteur agrandi afin de permettre une dynamique renouvelée du cœur du village et de préserver l'emploi, les activités et les services au sein de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage est un instrument au service du développement et de l'aménagement du territoire qui se doit d'être évolutif et flexible selon les besoins pour mieux répondre aux réalités tout en protégeant et préservant l'harmonie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 05 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement portant le N° 197-2021 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 05 février 2021, sous la résolution n°2021-02-020;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 08 mars 2021 ;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement portant le N° 197-2021 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 08 mars 2021, sous la résolution n° 2021-03-030;

ATTENDU QU'aucune requête de demande de participation à un référendum n'a été transmise relativement à une disposition de la version révisée du second projet du présent règlement ;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 197-2021 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit.

RÉSOLUTION 2021-04-043

AUTORISER LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE REFUGE ANIMAL INC. DE ROBERVAL AFIN D'EXERCER UN CONTRÔLE SUR LES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le 13 juin 2018 la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002);

ATTENDU QUE le 3 mars 2020 est entré en vigueur le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002) promulgué par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en lien avec les dispositions législatives provinciales, la municipalité doit exercer un contrôle animalier sur son territoire compte tenu du règlement no S.Q.-20-04 «Concernant les animaux» entré en vigueur le 1er janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE le service de contrôle animalier peut être confié à une entreprise reconnue respectant les normes et possédant un permis valide en vertu des dispositions de la Loi, entre autres et notamment celle de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1);

CONSIDÉRANT QUE le personnel de la MRC a œuvré à titre d'accompagnateur des municipalités locales dans cette affaire au cours des derniers mois avec le concours d'un comité de travail mandaté par le conseil de la MRC afin d'harmoniser les actions et les interventions sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'au cours des démarches, le propriétaire du Refuge animal de Roberval a été interpellé pour produire une offre de services à chacune des municipalités locales du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT les rapports d'étape déposés aux élus tout au long des démarches;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, la nécessité d'identifier le personnel du Refuge animal à titre de ressource habilitée à exercer un contrôle animalier en vertu du Règlement no S.Q.-20-04;

CONSIDÉRANT l'offre de services du Refuge animal déposée à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay;

- o accepte l'offre de services du Refuge animal de Roberval au coût de 2 336.01\$ plus les taxes exceptionnellement pour une période de 9 mois, soit du 1^{er} avril au 31 décembre 2021;
- o autorise le directeur(trice) général(e) à signer le contrat de fourniture de services à intervenir entre les parties; et,
- o désigne le personnel mandaté par le Refuge Animal Inc. pour agir à titre de contrôleur en vertu du règlement numéro S.Q.-20-04 concernant les animaux.

RÉSOLUTION 2021-04-044

SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS POUR LE REMPLACEMENT D'UN TRONÇON D'AQUEDUC

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay désire retenir les services professionnels en ingénierie pour l'élaboration des plans et du devis pour le remplacement d'environ 275 mètres de conduite d'aqueduc sur le segment 7 identifié au plan d'intervention;

ATTENDU QUE le projet requiert la définition des travaux, les relevés d'arpentage pour la conception, la réalisation des plans et devis pour appel d'offres, la préparation d'une estimation des coûts de construction, l'émission des plans et devis pour construction et la surveillance de chantier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay accepte l'offre de service professionnel de MSH au montant de 13 795.00\$ plus les taxes.

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer le contrat au nom de la municipalité.

RÉSOLUTION 2021-04-045

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2020-2021 - VOLET: ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 114 783\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2020-2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE les compensations supplémentaires versées en 2020-21 par rapport à celles de 2019-2020 de 8 453\$ doivent entièrement être affectées à des dépenses d'entretien autres que d'hiver ou à des dépenses d'investissement admissibles;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

RÉSOLUTION 2021-04-046

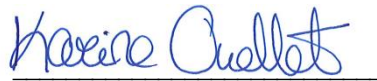
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 18h30.



Michel Villeneuve
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / secrétaire-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>N° DE RÉSOLUTION</u>
M. Bruno Bussières	2021-04-035
M. Hugues Gaudreault	2021-04-036
M. Gilles Dufour	2021-04-037
M. Bruno Bussières	2021-04-038
M. Marc-Henri Perron	2021-04-039
M. Bruno Bussières	2021-04-040
M. Gilles Dufour	2021-04-041
M. Gilles Dufour	2021-04-042
M. Rodrigue Bélanger	2021-04-043
M. Gilles Dufour	2021-04-044
M. Gilles Dufour	2021-04-045
M. Marc-Henri Perron	2021-04-046